

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/22 à 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 18/11/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 12 - **Procuration** : 0

PRESENTS :

Mmes BOVET Aurélie - CHARDON Monique - DUBOIS Anne Gaëlle - BABE Alice - ROCH Jacqueline - BAUD-LAVIGNE Carole - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - BRON Pierre- DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - GRILLET Luc

Excusés : JULLIARD Laurence - BAUD-GRASSET Joël - FOREL Jules

Secrétaire de Séance : François DELAVOET

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D202210105 - transmis au représentant de l'Etat le 07/12/22 : – Affichée le 29/11/22

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. François DELAVOET pour remplir cette fonction.

DETOURS ET CONTOURS

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Patrick BUSSY, Président de l'association « Détours et Contours » et M. Jean-Marc BOZON, secrétaire.

M ; BUSSY remercie les membres du conseil de cette invitation et excuse M. Georges BOUVIER, vice-Président.

Il expose à l'assemblée les objectifs de l'association qui sont de recenser, réhabiliter, entretenir, nettoyer et signaler les chemins de promenade.

L'association va signer une convention avec la CCVV pour l'entretien et le balisage des sentiers. L'association souhaite maintenir son activité au périmètre de la commune de Bogève essentiellement.

MM BUSSY et BOUVIER exposent leurs projets pour l'année à venir : baliser les chemins repérés, communiquer sur ces chemins et installer un panneau informatif sur le parking de l'école qui serait le site de démarrage des sentiers de la

commune. D'autres actions ponctuelles en partenariat avec d'autres associations, à l'occasion de manifestations communales ont été faites et seront développées dans l'avenir.

MM CHARDON et GRILLET expliquent que l'association doit contacter les propriétaires des terrains avant de baliser car beaucoup de chemins traversent des terrains privés et nécessitent un accord. Il convient donc en effet de travailler plus en concertation avec la commune.

Mme ROCH évoque également les problématiques de conflits d'usage et de la bonne pratique de ces chemins et des champs. Il n'est pas rare que des personnes traversent des champs privés avec ou sans chien sans s'inquiéter des répercussions sur les cultures ou les bêtes qui y pâturent.

MM BUSSY et BOUVIER conviennent qu'il est nécessaire de contacter les propriétaires des terrains sur lesquels des chemins de promenade ont été identifiés pour obtenir un accord et sont demandeurs d'un référent, conseiller municipal, pour travailler plus étroitement avec la commune. Ils proposent de profiter des panneaux informatifs à installer pour y intégrer des règles de bon usage des chemins.

L'exposé étant terminé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire remercie les intervenants qui après avoir remercié les conseillers municipaux de cet échange quittent la salle de réunion.

Le Conseil, après débats et concertation désigne Mme CHARDON Monique en qualité de référente auprès de l'association « Détours et Contour »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2022

DELIBERATION N° D2022010106 - transmis au représentant de l'Etat le 07/12/22 : – Affichée le 29/11/22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 octobre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Alice BABE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2022

Décisions du maire

DELIBERATION N° D2022010107 - transmis au représentant de l'Etat le 07/12/22 : – Affichée le 29/11/22

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Achat sèche-linge pour le service périscolaire à MDA pour un montant de 449,99 € TTC
- Achat four pour le service périscolaire à SAVEC pour un montant de 7 599,60€ TTC.

MARCHE TRAVAUX – VOIRIE

DELIBERATION N° D2022010108 - transmis au représentant de l'Etat le 07/12/22 : – Affichée le 29/11/22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022,

Vu l'accord cadre à bons de commande pour travaux d'entretien et d'aménagement courants de voirie attribué le 29/06/2022 à l'entreprise COLAS

Vu la délibération du 28/09/2022 du conseil municipal approuvant le projet de travaux de voirie de la RD12 à l'entrée de village pour un montant estimé à environ 96 500 € HT,

Considérant qu'après des carottages il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires non prévus, suivants : réfection du réseau d'eau pluviale et décaissement et empiérement sur environ 1 mètre de profond avant réalisation de l'enrobé qui portent le coût des travaux à 148 596,75 € HT et une option proposée pour effectuer la réfection de la montée dite « chez Nicoud » à hauteur de 3707,25 € HT

Considérant la participation financière du Département de Haute-Savoie et le versement de la subvention des amendes de police portant un autofinancement de la commune pour ce projet à hauteur de 55%,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité, Considérant les imprévus nécessitant des travaux supplémentaires,

Article 1 : **APPROUVE** la plus-value proposée comprenant l'option « chez Nicoud » pour un montant total des travaux sur la RD12 à 152 304 € HT effectués par l'entreprise « la Colas » ;

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de la réalisation de ces travaux **et l'AUTORISE** à signer tous les documents afférents

AMENAGEMENT – ESPLANADE DE JEUX

DELIBERATION N° D202210109 - transmis au représentant de l'Etat le 07/12/22 : – Affichée le 29/11/22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022,

Considérant que l'actuelle esplanade de jeux ne dispose pas côté du bois de barrière ou filets alors qu'il concerne un espace jeux de ballons ;

Considérant la proposition chiffrée qui lui est présentée pour mettre en place des piquets et filets de sécurité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de piquets pour des filets de sécurité à l'esplanade de jeux pour un montant de 1 727,50 € HT auprès de l'entreprise AXIMUM

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de la réalisation de ces travaux **et l'AUTORISE** à signer tous les documents afférents à l'application de cette décision.

FINANCES

DELIBERATION N° D20221011- D20221012- D20221013- - transmis au représentant de l'Etat le 07/12/22 : – Affichée le 29/11/22

OBJET : FINANCES – EXERCICE 2022 – AUTORISATION donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

= 2 402 649.46 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 600 662 €, soit 25% de 2 402 649 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L.1612I du CGCT

Considérant les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 de 319 513 € (inférieur au plafond autorisé de 600 662 €) afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement ;

Article 1 : ACCEPTE d'inscrire un montant de 319 513 € au budget 2022

Article 2 : AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisation incorporelles	24 500	6 125
21 : immobilisations corporelles	162 532	40 633
23 : immobilisation en cours	1 091 020	272 755
TOTAL	1 279 052	319 513

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	Etudes (lagune)	2031	6 125
TOTAL Chapitre 20			6 125
21	Voirie et réseaux (dévidoir à neige)	2151	30 000
	Matériel et outillage	2157	4 633
	Matériel Bureau et informatique (bibliothèque)	21783	6 000
TOTAL Chapitre 21			40 633
23	Agencement et aménagement de terrain (place de la Mairie et Esplanade de jeux)	2312	262 755
	Constructions (mairie)	2313	10 000
TOTAL Chapitre 23			272 755

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Considérant la proposition de la commission « *Tourisme Associations Culture Animation* » qui a étudié les demandes de subventions faites auprès de la commune,

Sur proposition de Mme l'adjointe au Maire,

Après avoir rappelé les subventions suivantes :

COOP Scolaires (rappel délibération n°20220890 du 28/09/22)	11 783	COOP Monet : 1 759
		COOP Picasso : 2 158
		COOP Claudel : 1756
		COOP Cézanne : 2 131
		COOP Pissaro : 2 009
		COOP (S. VISTE) 1 970

Et que la commune prend en charge financièrement le coût des sorties piscine de l'école pour un montant d'environ 2 533 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2022 suivantes :

Association	Commentaire	2022
Souvenir Français		200,00 €
MFR Bonne		100,00 €
MFR Thônes		50,00 €
MFR Cormaranche en bugey		50,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		50,00 €
La MARPA	500€ subv+300€ mobilier	800,00 €
Les culottes courtes	2021 : 1016h*0€50= 508€ et 2022 864h*0€50=432€ soit 940€	940,00 €
Aller plus haut IME	1 enfant	50,00 €
AFN vallée verte		100
Association Lutte contre Faim Agglo Annemasse	140€ demandés (7 personnes)	200,00 €
disc golf		500,00 €
Club Sportif de Bogève (ski)		4 000,00 €
Détour et contour	3000€ demandés 700€ OK et participation panneau	700,00 €
Cercle des nageurs Rochois		50,00 €
Fête de la Musique de Bogève	Scène à la charge de la commune	200,00 €
FC vallée verte (foot)	1 mineur	50,00 €
Judo Club des Brasses	Avantage en nature : salle des fêtes	250,00 €
ACCA (chasse)		1 000,00 €
APE La Montagne		600,00 €
APE fleurs pour les Hameaux		950,00 €
TOTAL		10 840,00 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour son application.

CHEQUES CADEAUX

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires -article 9

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n°21032

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n° 369315,

VU l'arrêt N°10da01514 de la cour administrative Douai en date du 27 mars 2012 ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël 2022 au titre de l'action sociale envers les agents.

Les bénéficiaires sont : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, les agents contractuels, les agents ayant contribué aux remplacements, les étudiants ayant effectué leur stage professionnel annuel sur l'année au sein des services. Le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux de 100€ par personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'attribution de chèque cadeaux au personnel de la commune pour le Noël 2022 pour un montant unitaire de 100 €,

Article 2 : ENONCE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2311-1 et L.1612-11

Vu le budget primitif voté par le conseil municipal en date du 30 mars 2022, et la délibération modificative n°1,

Considérant qu'il convient de rembourser une taxe d'aménagement avant le 15/12/2023

Sur proposition du Maire qui présente à l'assemblée le projet de budget principal 2022 modifié,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'ouvrir des crédits au budget principal 2022 comme suit :

En section d'investissement dépenses,

DESIGNATION	Dépenses / augmentation des crédits
D-10226 Taxe d'Aménagement	1 990
D-020 dépenses imprévues	-1 990
TOTAL	0

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Informations et questions diverses

Les membres du Conseil sont informés :

- Des travaux réalisés qui ont remis à neuf l'impasse du stade
- D'un accident qui a dû avoir lieu sur le pont de la route des fontaines : une pierre est tombée
- De la vente avant la fin de l'année du lot 12 dernier lot des Chaix
- De la nécessité de prévoir au budget 2023 les crédits pour la réalisation de la couche de finition de la route d'accès du lotissement des Chaix
- D'un devis pour l'acquisition de colombarium pour le cimetière qui prévoit un coût de 1350 € la case
- Du projet de refaire des lots au jardin de la cure et de conventionner avec les utilisateurs, de rédiger un règlement pour les utilisateurs et de prévoir l'installation de récupération des eaux du toit de l'ancien presbytère
- De la participation du CMJ à la fresque du climat
- De la demande de SFR pour travailler sur le relais de Bogève
- Du surcoût d'énergie annoncé pour le Syndicat des Brasses d'un montant de 350 000 €; ce surcoût sera en partie financé pour 150 000 € par les quatre communes du syndicat qui se sont engagées pour une année.

La séance est levée à 22h45

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON

le secrétaire de séance

François DELAVOET

